

[調査] Vincent de Gournay の未発表資料 (I-2)

— Josiah Child の “A New Discourse of Trade” —
のフランス語訳版への “Remarques”(1752 年) —

さて、Saint-Brieuc の Gournay 文書全 8 卷を大別すると、つぎのような構成である。Man. 81 は Josiah Child の *A New Discourse of Trade* の訳稿と *remarques* (258 feuillets), Man. 82 と Man. 83 は農業・商業・製造業・海運その他にかんするメモワール集 (384, 364 feuillets), Man. 84-87 は植民地をふくむ世界の 16 国との輸出入統計 (1749-1751) 集 (252, 365, 357, 326 feuillets), Man. 88 は Levant 貿易にかんするメモワール集 (476 feuillets) である。しかし、これらが全部 Gournay の手になるものというわけではない。たとえば John Law の *Traité des monnaies* や Lironcourt の *Mémoire général sur le commerce des Français au Levant* 等のコピーが匿名のままふくまれている。また *papiers de Trudaine* や *papiers de Mirabeau* に同一の匿名手稿があったり、Arsenal や Rouen や La Rochelle のビブリオテクに関係資料が散在していたりして、Saint-Brieuc 資料を構成するひとつひとつのメモワールがかなり入り組んだ同時代の諸関係をもっていることを知らされるのである。最初の困難がここにある。Gournay は Child の著作のフランス語訳に詳細な *remarques* をつけるにあたって、かれ自身のメモワールとともに、他の有名無名の著者たちのメモワールや輸出入統計を参考資料として用意したのである。すなわち Saint-Brieuc 資料の全体が Child への *remarques* のための資料集なのである。

Gournay は Child の著作の翻訳と *remarques* の作業を 1752 年いっぱいに終っている。かれはとうぜんすべての章に *remarques* をつけたはずである。かれは最後に *Conclusion des remarques sur l'ouvrage de Mr. Child* と題する総括までつけた。しかし Man. 81 では chap. 2 と chap. 6 への *remarques* は訳稿とともに失われている。訳稿と *remarques* はそのつど批評を求めて回覧されたらしい。Man. 81 の訳稿と *remarques* には、あきらかに Gournay のものではない 2・3 種類の筆蹟で欄外ノートや本文の訂正が施されている。とくに Malesherbes のものと思われる筆蹟のものが多い¹⁾。

また *remarques* だけのいくつかコピーが作られた。これらのコピーには重要なヴァリアントはないし、欄外ノートのかきこみもないところからみて、出版を禁止されて以後の回覧用であっただろうと思われる。コピーの数は *remarques* によってまちまちであるが、全部 Man. 82・83 に綴じこまれている。ここにも chap. 2 と chap. 6 の *remarques* はない。また Bibliothèque de l'Assemblée nationale には *remarques* だけをコピーしたものがある (1049. Be. 147a)。このコピーは他のコピーにみられない Malesherbes (?) の欄外ノートをもっていることからみて、Saint-Brieuc の Man. 81 をそのまま筆写したものと思われる。ここにも chap. 2 と chap. 6 の *remarques* はない。

Gournay の問題意識はなんであったか。それは単的にイギリスとオランダに奪われた土地の耕作と海運とをとりもどせということであった。かつてフランスがイギリスに小麦を輸出していた時点で、フランスの方が金利は低かった。しかしイギリスが対抗的に利子をひき下げて以降、フランスはもはやイギリスの敵ではなくなっている。オランダはもともとイギリス以上に低金利の国であったが、オランダは、現在、自由と保護という賢明な商業政策によって、フランスとの通商条約をことごとく有利に活用している。フランスの当面する困難はすべて当局者の商業に対する無智と無関心とに起因している。これが Gournay のいだいた危機意識であった。だが生産を背景にもたないオランダは、かれにとって真の脅威ではなかった。オランダの富は、近隣諸国が真の富に気づけば、すぐに衰えるという認識があったのである。高い生産力をもち低金利と海運法で武装しているイギリスこそが主敵であった。かれにとってフランスの達すべき目標はイギリスの大量の耕作、大量の交易そして大量的

1) これまでの Malesherbes 研究、たとえば Pierre Grosclaude, *Malesherbes, témoin interprète de son temps*, Paris, [1961] には Malesherbes と Gournay との関係についての言及はない。なお慎重な吟味が必要である。

海運であった。

では現状を改善するための問題点はなにか。第1に利子のひきさげ、第2に海運法の実施、第3に公信用の確立、第4に交易評議会の設置である。Gournay は以上の4点を Conclusion des remarques で明示している。このうち第3の公信用の確立は大量の耕作、大量の交易および大量の海運の結果、つまり第1と第2の政策の結果、必然的に生じるものとかかれは考えている。そして第4の交易評議会は第1と第2の政策を推進する機関である。したがって利子ひきさげと海運法の実施こそが Gournay の基本政策であった。かれは各章の remarques のなかで、これらを密接な関連をもってくりかえし主張している。ところが Gournay の主張にはもう一つの重要な柱がある。自由と競争の原理がそれである。この主張は、出版検閲を考えてのことだろうか、Conclusion des remarques ではそれとしては明示されていないが、各章の remarques のなかで、とくに chap. 7 と chap. 8 では熱っぽく語られている。利子ひきさげと海運法という保護主義と自由と競争の原理。これらは表裏一体として展開されている。かれは原始蓄積期のイギリス重商主義に学んで、フランスの現実の要請をこの2面に集約したのである。

Gournay のいうところを整理すれば、つぎのようになろう。

土地の産出するものが富の基本であり、他のすべての富の原因である。しかし一国に人間をふやし、より大規模な耕作によって生産物をふやし、土地を価値あらしめる最も確かな手段は商業である。富は本質的には金と銀のなかにあるのではなく、土地と勤労の生産物のなかにある。したがって王国の永続的な財源と力は農業と商業であり、大衆の富裕こそがそれである。

イギリスはこんにちの富をどのようにして獲得したか。かれらはイギリスにおける外国人の商業を妨げ、良法によって海運を拡大し、土地を貨幣より貴重なものとし、耕作を奨励できるように利子を低くした。かれらが成功したのは商業やマニュファクチャにかんして検査官や規則をふやしたからではない。わが国の土地を肥沃にし、就業をふやし、マニュファクチャを維持し、対外商業における優位を保証する第1の方策は賢明に無理なくおこなわれる利子ひきさげである。

かれはもちろん利子の自由論者ではない。かれは法による利子ひきさげを示唆しているのだが、同時にそれは決して強制されるべきではないというのである。すでにみたように、かれは貨幣が富であるとは考えていなかっ

た。しかしきれは貨幣は資本であると考えて、賢明に無理なくおこなわれる利子ひきさげのために、ひたすら貨幣の獲得を願わざるをえないものである。

Gournay の基本政策の第2は海運法の実施である。かれは低金利のオランダがイギリスの商業と海運を独占するのを妨げるために、イギリスが海運法を施行し成功したことをあげ、高金利のフランスにはいま海運法が絶対に必要であることを訴えている。かれによれば、良い意図の海運法はフランスに新しいマニュファクチャといまより10倍の船舶をもたらし、雇庸を増大して、利子ひきさげとほとんど同じ効果をもつ。それでは良い意図のとはなにか。一部の海港都市のもつ植民地交易の特権をなくし、王国のすべての港に艦装と回航の自由、植民地交易の自由を認めることである。特権会社の特殊利益のためではなく、国家全体の利益のために自由と競争を保証しうる海運法であるべきである。なぜなら、国家を富まし人びとに生活をあたえるのは大利潤・少数の交易ではなく、小利潤・大量の交易であるからである。

Gournay は、自由と競争の原理のもとでは、商人の個人的利益にもとづく行動は国家の利益である、と考える。小麦にかんしていっさいを自由にすれば、豊作においてさえ価格を維持できる。飢餓のときでさえ完全に商業の自由が確保されるべきである。それは独占業者を排除し必ず高価を防ぎうる。なぜなら大飢餓と極端な高価は必ず豊富をもたらすというのが確かな原理だから、とかかれは言い切っている。maîtrise の規制は労働者を外国に追いやり、外国人労働者の帰化を妨げている。親方の数を減らすのが maîtrise の利益だが、勤勉な人間をふやすことが国家の利益である。100条からなる法規は勤勉かつ有用な人間を破壊する100の手段にはかならない。規則に反することがすべて違反ではない。それはしばしば工業上の洗練にすぎないのである。最悪の商品であれ最良の商品であれ、だれにでも自由に製造を認めるべきである。製造の自由こそがフランスの利益である。

こうして Gournay は Colbertisme の規制からの生産力の解放を力説した。しかしけには国内産業の増大を外国貿易の確固たる基礎とするという理解は十分ではなかった。Gournay は貨幣すなわち富とはみていなかつたが、資本としての貨幣の豊富を求めて外国貿易の優先を考えざるをえなかった。かれは、王国の盛衰はイギリス・フランスともに外国貿易にかかっている、外国貿易とそれがもたらす貨幣がなければ、フランスは人口の少ない貧しい国となる、と考えていた。貨幣には貨幣を対抗させるため外国貿易を拡大して、できるだけ貨幣を稼

ぐべきであるとも主張している。対イギリス競争という意識がかれを大きく支配していた。かれはイギリスの交易評議会がすべての商業対象を継続的に国民的事業としてとりあつかったことに学び、一部の商業対象を間接的にかつ付隨的にしかとりあつかっていないフランスの、かれ自身の属する Bureau du commerce を批判し、フランスに設置されるべき交易評議会の最も重要な機能の一つが国内・国外商業と密接に結ばれている植民地交易であるべきことを指摘している。

Gournay はフランス経済の現状を解明し、その停滞を打破るための方途を探るために、1660 年の海運法批准時のイギリスの状況にまでさかのぼらねばならないと考えた。かれは Child の著作のなかに自由と保護の範型をみいだし、Child より徹底して自由と競争の原理を主張しつつ、利子ひきさげ、海運法、交易評議会の諸点をほとんど踏襲した。Gournay は、かれのことばで言えば、イギリス人に学び、かれらのマクシムをかれら自身に向けたのである。だが、Gournay が Child の著作の翻訳と remarques の作業に専念していた 1752 年はもはや Child の時代ではなかった。イギリス重商主義はようやくその末期をむかえ、Smith の *The Wealth of Nations* の自由主義経済体系へと転換をはじめていた。この年、Hume は *Political Discourses* を発表し、経済体制のいわば転換点にたって、新しい経済思潮を指し示したのである。そこにはもはや海運法の存在理由はなく、利子ひきさげの要請もなく、高い生産力を目覚した自由貿易論の主張が色濃く展開されていた。Hume の自由貿易論の光に照らされれば、Gournay の自由と競争の原理の主張がいかに鮮明であっても、かれの主張全体は保護主義のヴェールに深くつつまれて、富裕な隣国に対する嫉妬の経済論としてしか映しだされなかっただろう。

ではフランスの、Gournay の周辺での評価はどうだっただろうか。当時 Gournay の周辺には多くの若い知識人が集り、かれの指導するサークルはイギリス経済学研究的一大中心であった。若い Turgot は Gournay の remarques を手稿で読む機会をもった。Turgot は自由と競争の原理には賛意を示したが、利子ひきさげと海運法の実施の提言にははっきりと反対の立場をとった²⁾。Turgot のこの選択は以後一貫して変わらなかった。かれは *Eloge de Vincent de Gournay* でも Gournay には自由と保護の 2 つの面があったことを、なにか言い訳め

2) *Remarques sur les notes qui accompagnent la traduction de Child*, Œuvres de Turgot, I. pp. 372-376.

いた表現ではのめかすだけで決して内容にはふれず³⁾、Gournay を完全な自由放任主義の先駆としてのみ描いたのである。Turgot はのちに、Gournay は帳場から出発し Quesnay は鋤から出発して同じ結論に達した、両者の弟子であったことを私は生涯光栄に思うとのべるが⁴⁾、Gournay があれほど熱烈に説いた保護主義の主張には二度とふれることがなかった。

Gournay の remarques が出版されなかつた事情については、すでに前稿で紹介したように、Turgot は、いまはもう存在しないが、そのときはいろいろの理由が remarques の印刷を妨げた、とのべている。いろいろの理由とはなにか。それが政府に対する批判の激しさのせいであるとされているが、ただそれだけではなかつたように思われる。Gournay の熱烈な自由放任の主張は若い知識人や自由な商工業者に歓迎された反面、非現実的あるいは公式主義的な主張として開明的な地方の行政官や商工業者にさえ警戒された面もあった。Languedoc の地方総監 Saint-Priest は地方巡察の折立ちよつた Gournay の自由と競争の言説をとらえて、これを中央政府に強く抗議している⁵⁾。このことは、Turgot が *Eloge* のなかで Gournay が *homme à systèmes*⁶⁾ と呼ばれたことについて、非常にわかりにくい表現でながながと弁明していることとかかわりがあるだろう。Gournay の自由放任論に原理的にすぎる側面があつたためである。また、remarques の印刷を妨げたいいろいろの理由がいまはもう存在しないと Turgot がいうのであれば、それ以後すくなくとも Gournay の死後 10 年間、手稿がたしかに Morellet の手もとにあった期間に、なぜ remarques は印刷されなかつたのかという疑問が残る。おそらくは 1758 年に Quesnay が *Tableau économique* を発表して以後、急速に展開しはじめた physiocratie の潮流は、すでに時代がかった Gournay の強い保護主義の主張をうけいれる余地をもたなかつたのであろう。そして以後、Gournay の思想はついにその全容を現わすことはなかつた。remarques は失われたというより、それ以前にすでに隠されていたというべきかもしれない。いずれにせよ、それはフランスの自由放任論のすくなくとも源流にあったのだが。

3) Turgot, *Eloge*, Œuvres, I. p. 620.

4) Lettre à Dupont de Nemours, 20 février 1766. Œuvres II. p. 507.

5) Archives départementales d' Hérault, C. 2660.

6) Turgot, *Eloge*, Œuvres, I. pp. 618-619.

**Remarques sur le chapitre 4^e
touchant l'acte de navigation. (Extrait)**

/Ed. 1754. p. 242, l. 11/ (a)

Si cet acte était nécessaire aux Anglais pour empêcher les Hollandais de s'emparer de la navigation et du commerce de l'Angleterre au préjudice des Anglais mêmes, attendu l'avantage que la différence de l'intérêt de l'argent donnait aux Hollandais sur eux, ces mêmes raisons rendent une loi (qui produise à peu près les mêmes effets) infiniment plus nécessaire chez nous, où le haut prix de l'argent nous donne un désavantage continual, non seulement vis-à-vis des Hollandais, mais des Anglais, des villes hanséatiques et des toutes les nations chez qui l'intérêt est à plus bas prix que chez nous. Les Anglais n'avaient à se précautionner que contre une seule nation; toutes celles à qui l'argent coûte moins qu'à nous sont des rivales qui nous font la guerre avec un avantage connu.

Sans un acte de navigation, il ne faut pas nous flatter que nous puissions jamais nous ouvrir une navigation directe avec le Nord et surmonter l'avantage énorme que cette différence de l'intérêt de l'argent et l'économie qui en est une suite donnent aux Hollandais sur nous.

/p. 257, l. 19/

(b) On fera sans doute en France les mêmes objections contre un acte de navigation que l'on a fait en Angleterre.

1° Que n'ayant pas par nous-mêmes assez de vaisseaux pour pourvoir à nos besoins et à nos approvisionnements, un acte de navigation causerait tout d'un coup une suspension dans quelques parties de notre commerce et un surhaussement dans le prix de certaines provisions et denrées.

On répond à cela que l'on pourrait d'avance prendre quelques mesures pour encourager la construction dans nos ports et dans quelquesunes de nos colonies, comme le Canada et la Louisiane, en y établissant des ateliers et donnant pendant quelque temps de certains priviléges et de certaines récompenses aux vaisseaux fabriqués, tant dans les ports de France que dans ceux des colonies; ce qui en augmenterait bientôt le nombre. Mais quand même un acte de navigation occasionnerait d'abord quelque surhaussement dans le prix de quelques provisions et denrées, il n'y aurait rien de perdre pour la nation: ce qu'un Français payerait, un autre Français le recevrait; au lieu que sur le pied où sont les choses aujourd'hui, ce que nous payons en fret aux Hollandais est entièrement perdu pour l'Etat.

...

/p. 258, l. 5/

(c) Pour regarder, avec l'auteur anglais, dans des vues politiques, l'effet que pourrait faire la promulgation d'un acte de navigation chez nous, relativement aux autres puissances de l'Europe, je dirai avec M.^r Child, ...

Nous ne pouvons pas empêcher que les autres nations n'imitent nos manufactures, et que les arts ne fassent des progrès chez eux; qui nous empêche

de les imiter en étendant notre navigation? Avantage qu'un acte de navigation seul peut nous procurer, ce sera une nouvelle manufacture que nous acquérerons, que nous enlèverons aux étrangers et que nous leur avons laissé cultiver jusqu'ici à nos dépens et d'une façon d'autant plus fatale pour nous, qu'en formant des matelots avec notre argent, ils créent de tous les ennemis les plus dangereux pour notre commerce, qu'ils fassent à la bonne heure des toiles et des étoffes de soie concurremment avec nous, pourvu que nous fassions des matelots concurremment avec eux. Cette espèce de manufacture nouvelle que nous nous procurerons occupera une infinité de gens qui ne savent comment gagner leur vie et qui sont à charge à leurs compatriotes; il est singulier que la France, qui depuis 70 ans a perdu plus de monde quaucune autre nation de l'Europe, soit celle où il y ait le plus de mendians et de gens inutiles, et où l'on paraît être le plus embarrassé des hommes; d'où cela peut-il provenir? Si ce n'est que de ce que nous laissons faire aux étrangers ce qui servirait à nourrir et faire subsister nos compatriotes, les matelots hollandais que nous payons et le laboureur anglais que nous faisons vivre en consommant son blé opèrent l'indigence et l'inaction de ceux qui pourraient exercer les mêmes professions en France; enfin si les étrangers gagnent sur nous du côté des manufactures, sans que nous cherchions à nous en dédommager du côté de la navigation et par d'autres moyens de donner plus d'étendue à notre commerce, il faudra nécessairement que la balance tourne en leur faveur, et que tandis que nous nous appauvrirons, ils s'enrichissent.

Notre navigation se ressent des restrictions qui règnent dans la plupart de nos lois relatives au commerce; en lisant l'article 2 des Lettres patentes du mois d'avril 1717, qui oblige chaque vaisseau à revenir dans le port où il a été armé, croirait-on que tous les ports du royaume fussent assujettis au même souverain et ne penserait-on pas plutôt que chaque port est un Etat particulier qui veut se conserver à lui-même sa navigation et en éloigner tout ce qui lui est étranger, quoique faisant partie du mêm Etat? Combien cette disposition n'a-t-elle pas fait de tort aux vaisseaux de Bayonne, de Saint-Malo, etc., qui n'ayant pu vendre leurs cargaisons dans les colonies sont obligés de les y laisser et de revenir à vide, tandis qu'il y a des sures à fret pour le Havre ou Marseille, qui restent quelquefois dans les magasins de l'habitant faute de vaisseau pour les transporter, ou dont le propriétaire est obligé de payer un fret beaucoup plus fort, parce qu'il ne se trouve qu'un vaisseau pour Marseille, dont aucun vaisseau ponantais ne peut partager la concurrence, au lieu qu'en laissant la liberté à tous les vaisseaux de faire leurs retours dans tel port de France qui leur conviendrait, cette liberté ferait nécessairement tomber le prix du fret, obligerait nos négociants à faire leurs armements avec plus d'économie, et nous mettant en état de fournir nos sures à meilleur marché à l'étranger, en éloignerait ceux que les étrangers cultivent eux-mêmes con-

curement avec nous.

Les villes qui soutiennent la disposition de l'article 2 des Lettres patentes allèguent que l'on arme à meilleur marché à Bayonne et à Saint-Malo qu'au Havre, à Nantes, etc., que si on laissait la liberté d'armer et de revenir dans le port où l'on voudrait, tous les armements se feraient à Saint-Malo ou à Bayonne. Cette raison qui est fondée sur l'intérêt particulier de ces villes peut-elle être adoptée, lorsque l'on envisage le bien général de l'Etat? Croira-t-on qu'un négociant du Havre fera armer son vaisseau à Saint-Malo pour y payer une commission et d'autres faux frais, courir les risques d'un voyage à vide qu'il peut s'épargner en faisant son armement chez lui et sous ses yeux? Mais quand même il arriverait que tous les négociants des ports du Ponant se donnassent le mot pour faire leurs armements à Saint-Malo et à Bayonne, le mal que craignent les villes de Rouen, du Havre, de Nantes, etc. ne cesserait-il pas bientôt par le mal même? Cette multitude d'armements dans un même port ne les ferait-elle pas renchérir si considérablement à Bayonne et à Saint-Malo, que bientôt les Nantais, etc. n'y trouveraient plus leur compte et reviendraient à faire leurs armements chez eux? Ces villes-là d'ailleurs ne sont-elles pas situées sur de grandes rivières qui leur procurent des débouchés faciles et certains dans l'intérieur du royaume, avantages que Bayonne et Saint-Malo qui sont des culs-de-sacs ne peuvent jamais leur enlever? On oppose encore à cette liberté et à cette concurrence si nécessaire que si tous les vaisseaux peuvent revenir indifféremment dans les mêmes ports, les habitants de ces mêmes ports seront dérangés dans leurs spéculations. Je voudrais que ceux qui donnent cette raison voulussent l'établir par quelques démonstrations ou calcul dont toute question de commerce est susceptible, et il serait bien aisément alors d'en faire voir le faux; en attendant, on peut répondre que pour que les négociants du Havre ou d'ailleurs puissent faire plus aisément des spéculations, faut-il empêcher ceux de Bayonne et de Saint-Malo, etc. d'en faire? Enfin on allègue une prétendue balance du commerce à entretenir entre les différentes villes du royaume; pour répondre à cette objection, il conviendrait d'abord d'examiner s'il est possible de régler cette balance, autrement qu'elle ne l'est, par les avantages que la nature et la position ont donné à chaque port, si cette règle et le district que l'on veut, pour ainsi dire, attribuer à chaque ville ne tendent pas à détruire l'émulation et l'industrie, et si enfin les villes qui s'opposent le plus à la liberté des armements et des retours de peur de détruire cette prétendue balance ne sont pas celles à qui elle est le plus assurée par leur situation et la facilité qu'elle leur donne de communiquer avec l'intérieur du royaume; quoique la question présente ait déjà été plusieurs fois prise en considération au Bureau du commerce, on espère que, vu son importance, on voudra bien l'y faire examiner encore, attendu qu'il paraît que l'on a trop écouté l'intérêt particulier de certaines villes et pas assez l'intérêt général de l'Etat, qui paraît demander

que bien loin de gêner le commerce de nos colonies (ce qui est encourager celui des Danois, des Hollandais, etc.), il faut l'étendre même aux ports de Saint-Valery et aux autres du royaume qui n'en jouissent point pour établir parmi nous une plus grande concurrence, qui occasionnera nécessairement une plus grande économie dans nos armements et notre navigation, seul moyen de conserver notre commerce attaqué, comme il l'est aujourd'hui, par des nations plus économies que nous et à qui l'argent coûte moins. On objectera encore que la multitude des armements que l'on a fait, en dernier lieu, pour nos îles a fait tomber le fret à si bas prix, que les négociants ne trouvent pas leur compte à les continuer, que dans une pareille position, il ne convient pas de donner lieu à un plus grand nombre d'armements. Je répondrai que ce bas prix du fret en général fait l'avantage de l'Etat, qu'en laissant plus de liberté, les plus économies chasseront ceux qui le sont moins, ou les obligeront de devenir plus économies à leur tour, que d'ailleurs ceux qui croiront ne pas trouver leur compte à armer pour les îles armeront pour le Canada, pour la Louisiane, où l'on transportera des hommes et des provisions à meilleur marché par la réduction du fret, ce qui tendra à augmenter le commerce et les établissements dans cette importante et précieuse colonie; si nous ne voulons envisager que de grands profits, nous n'aurons que peu de négociants et peu de commerce; car ce ne sont jamais les grands profits du petit nombre, mais les petits profits d'un grand nombre qui enrichissent l'Etat et font vivre le peuple.

Le même principe qui porte à désirer que l'on rende le commerce commun et libre à tous les ports du royaume sous les mêmes règles, comme il est en Angleterre et en Hollande, fait désirer aussi que l'on examine s'il ne conviendrait pas d'étendre à nos ports de l'Océan la permission d'envoyer des vaisseaux au Levant concurremment avec Marseille; on ne disconviens pas des avantages que cette ville aura toujours par sa position sur les autres villes du royaume pour faire ce commerce; mais puisque avec les mêmes avantages elle n'exclut pas les Anglais et les Hollandais du commerce du Levant, pourquoi en exclurait-elle les Bretons, les Normands, les Eordelais, etc.? et pourquoi cette ville n'exercerait-elle son privilège exclusif que contre les sujets du roi? C'est nous priver volontairement de plusieurs débouchés auxquels la navigation directe des ports du Ponant aux échelles du Levant pourrait donner lieu; c'est abandonner aux Hollandais plusieurs branches de commerce que nous pourrions partager avec eux; et si Marseille seule a fait diminuer le commerce des Anglais et des Hollandais au Levant, il serait encore plus réduit peut-être et même anéanti, si l'industrie et la navigation des autres sujets du roi avaient pu se joindre à celles des Marseillais; la concurrence entre Marseille et le Ponant ne peut qu'être avantageuse à l'Etat en général; le fabricant d'Elbeuf qui enverra son drap directement obligera celui de Languedoc à veiller à la fabrication du sien plus sûrement qu'un règlement et qu'un inspecteur, et le propriétaire d'un vaisseau

de Marseille obligera ceux des ports du Ponant à armer leurs vaisseaux avec plus d'économie, s'ils veulent balancer l'avantage que la proximité des échelles donne aux Marseillais.

Je pense que c'est à tort que l'on accuse nos négociants de se jettent sans réflexion sur toutes les branches du commerce, et par là de se nuire continuellement les uns aux autres; cette conduite, si elle existe, est en elle-même avantageuse pour l'Etat, quoique peut-être nuisible à quelques particuliers; mais bien loin que ce défaut, si c'en est un, doive être attribué au caractère de nos négociants, je crois qu'il en faut chercher la source dans le nombre de nos priviléges exclusifs et de nos restrictions, qui nous font presque regarder la faculté de commerçer comme une grâce; or, il est naturel de se porter sans examen vers tout ce qui a l'air d'une grâce; qu'on rende plus de liberté au commerce, chaque négociant sachant qu'il doit compter sur beaucoup de concurrents ne s'engagera dans une entreprise qu'après l'avoir bien combinée, et cette concurrence le rendra plus habile, plus économique et plus circonspect.

Pourquoi, dans la conduite du commerce, n'imiterions-nous pas celle de la nature? Elle a formé des terrains plus propres à certaines productions qu'à d'autres; cependant elle ne les a point totalement interdites aux terrains les plus ingrats, et souvent l'art et la culture ont fait naître dans ceux-ci des fruits plus parfaits que ceux qui ne doivent leur qualité qu'à celle du sol qui les a produits.

...

Remarques sur le chapitre 7^e touchant la naturalisation. (Extrait)

/p. 291, l. 23/

(a)

La naturalisation est un moyen qu'ont les souverains d'acquérir de nouveaux sujets sans détruire les anciens; c'est une espèce de conquête d'autant plus durable qu'elle est l'effet de la volonté, et d'autant plus flatteuse que c'est un hommage libre que rendent les étrangers à la douceur et à la justice du gouvernement qu'ils préfèrent à celui sous lequel ils sont nés.

C'est, d'ailleurs, un moyen de recruter sa nation et de la fortifier au dépens des autres; le prince qui perd dix mille sujets se trouve moins fort de vingt mille hommes que celui qui les acquiert.

Il y a longtemps que les Anglais attentifs à leurs véritables intérêts et à tout ce qui peut augmenter leur puissance ont tenté d'accroître le nombre de leurs sujets, en étendant et facilitant davantage la naturalisation chez eux; mais quoique la chose ait été plusieurs fois agitée en Parlement, elle n'a jamais passé (heureusement pour les puissances rivales de l'Angleterre) par le crédit et l'influence des bourgeois de Londres, qui jouissant de certains priviléges ont cru que ce serait les perdre que de les communiquer à un grand nombre; ils ont mieux aimé d'être moins de bourgeois que d'être plus de citoyens. L'avanta-

ge particulier a prévalu; les bourgeois de Londres ont fait à leur pays le même tort que font continuellement au nôtre les communautés de marchands et d'ouvriers, qui s'imaginent que moins ils sont, et plutôt leur fortune est faite, sans réfléchir qu'un concurrent est aussi un débouché, un aiguillon de plus pour l'industrie, et qu'étant assujetti aux mêmes charges, il allège le fardeau en le partageant; mais ces choses que l'intérêt particulier cache au sujet ne doivent pas échapper aux yeux du gouvernement, qui doit sentir qu'un des plus grands obstacles à l'industrie, à la naturalisation des étrangers et à l'augmentation des sujets du roi sont les statuts et les priviléges des communautés; il ne faut que lire ceux des fabricants, des passementiers, des tireurs d'or, des teinturiers et des principales communautés de Lyon pour en sentir la barbarie. L'exclusion aux apprentis mariés, la longueur des apprentissages qui dans certaines communautés sont de 15 ans et dans la plupart des autres de dix, la cherté des réceptions à la maîtrise dont le prix est encore doublé ou triplé pour les étrangers (et on appelle ainsi des sujets du roi qui ne sont pas nés à Lyon) font connaître qu'il n'y a point d'absurdité dont l'intérêt particulier ne s'avise et que l'usage ne rende ensuite familier.

Il n'y a personne aujourd'hui chargé de l'administration du commerce qui ne sente combien ces communautés particulières sont réellement nuisibles au bien de l'Etat et au progrès des arts, et qui n'en désire sincèrement l'abolition; ...

Il est de l'intérêt particulier des communautés de diminuer le nombre des maîtres, c'est pour cela qu'elle prolongent les apprentissages, et qu'il faut plus de temps pour devenir tireur d'or que pour se faire recevoir docteur de Sorbonne; ces longueurs dégoûtent les aspirants.

Il est cependant de l'intérêt de l'Etat de multiplier les gens industriels.

Un homme qui apprend son métier dans un an ou deux, voyant que s'il veut l'exercer en France, il faut qu'il fasse encore dix ou douze ans d'apprentissage dont il n'a plus que faire, passe dans le pays étranger où il est maître d'abord.

Un autre à qui l'on demande 2 ou 300 liv. pour le recevoir maître passe encore à l'étranger où il l'est pour rien.

D'un autre côté, un ouvrier étranger voudrait venir travailler en France; il est rebuté par dix années d'apprentissage et par 5 ou 600 liv. de frais de réception à la maîtrise qu'on lui demande.

Les communautés dépeuplent donc l'Etat en faisant trouver aux sujets du roi de l'avantage à passer à l'étranger, et en éloignant l'étranger qui viendrait remplacer le sujet du roi; leur effet est donc de nous faire donner continuellement des hommes industriels à l'étranger et de nous interdire les secours que nous pourrions tirer des leurs.

...

**Remarques sur le chapitre 8^e
concernant la laine et les manufactures de laine. (Extrait)**

/p. 304, 1. 9/

(a) On voit, par les réflexions que fait M.^r Child sur les causes de l'exportation de la laine en Angleterre, malgré la sévérité des lois et les précautions du gouvernement pour l'empêcher, qu'il les regardait comme insuffisantes sans les principes qu'il établit 1° de la réduction de l'intérêt de l'argent, 2° la multiplication des bras et du peuple; en effet, les Anglais ne sont parvenus à conserver leurs laines chez eux et à les rendre aussi rares qu'elles le sont aujourd'hui chez nous que depuis qu'ils ont réduit leur intérêt; la raison en est bien sensible: nous ne pouvons pas, nous à qui l'argent coûte 6 %, payer que ces laines aussi cher que le font les Anglais eux-mêmes, à qui l'argent ne coûte 3 %, et comme les denrées vont toujours chercher le débouché le plus avantageux, ne pouvant pas les payer aussi cher que le font les Anglais, il en reste une plus grande quantité chez eux qu'il n'en restait autrefois, lorsqu'il y avait moins de disproportion qu'il n'y en a aujourd'hui entre le prix de l'intérêt de leur argent et le nôtre.

Les étrangers, à la vérité, ne nous enlèvent point nos laines qui ne sont pas assez belles pour exciter leur envie, mais la réduction de l'intérêt en favorisant la multiplication des bestiaux augmentera chez nous la quantité de laine; la matière première devenant plus commune, on s'appliquera davantage à la perfectionner, on tondera les moutons plus tard, on les élèvera avec plus de soins et avec une observation plus exacte de notre part sur les attentions de nos voisins pour se procurer de belles laines; nous parviendrons à améliorer celle de notre propre cru, et peut-être à pouvoir nous passer à cet égard de celle des étrangers, qui redoublent de soins et de vigilance pour conserver et employer chez eux leurs matières premières; mais quelques simples et nécessaires que soient toutes ces vues, elles échoueront toujours, si elles ne sont pas fondées sur le premier de tous les principes, qui est la réduction de l'intérêt.

Si donc les étrangers nous enlèvent nos soies, nos fils et les autres matières nécessaires à alimenter nos manufactures, et cela malgré nos prohibitions, nos règlements et les précautions que nous prenons pour l'empêcher, n'en soyons plus surpris. C'est que l'intérêt de leur argent leur fait trouver de l'avantage à les enlever pour les employer chez eux, même en payant au-dessus de ce qu'il nous convient de les payer nous-mêmes pour en faire l'emploi chez nous. La loi la plus efficace pour les retenir dans le royaume est donc de baisser notre intérêt.

Ce même moyen et la multiplicité des hommes qui en sera la suite contribueront plus que tous les règlements et tous les inspecteurs à la perfection des manufactures; et s'il est vrai que nous ayons autant de penchant à les altérer que bien des gens veulent se le persuader, cela vient de ce que le haut

intérêt de notre argent renchérisant à nos propres yeux le prix de nos matières, on cherche à les employer les plus défectueuses et dans la moindre quantité qu'il est possible, parce que le haut prix de notre argent nous fait envisager du profit à épargner la matière et le temps qui est toujours plus précieux à proportion que l'intérêt est plus cher; qu'on mette en Hollande l'intérêt à 6 % et qu'on le réduise en France à 3, on verra un changement subit dans le caractère de ces deux nations; les Français ne seront plus si pressés de gagner et l'on verra chez les Hollandais toute l'impatience et l'envie d'altérer les étoffes que l'on nous reproche.

Je répondrai donc avec l'auteur anglais à cette question, quelles sont les choses qui peuvent le plus contribuer au progrès de nos manufactures de laine, tant en qualité qu'en quantité.

Que la réduction de notre intérêt et la multiplicité des bras contribueront naturellement à augmenter nos manufactures de laine et toutes les autres quelconques.

...

/p. 304, l. 24/

(c)

1° La nécessité de faire mesurer nos draps et de les faire plomber ne produit point nécessairement la meilleure fabrication, mais la nécessité de gagner celui qui est chargé d'examiner l'étoffe et de la faire plomber. Combien cette intelligence a-t-elle fait passer de mauvais draps à l'étranger? Et combien le défaut de cette même intelligence en a-t-elle fait couper de bons?

/p. 307, l. 20/

(d)

2° Quand voudra-t-on croire en France que le commerce étant fondé autant sur les fantaisies que sur les besoins qui varient continuellement, on ne doit point faire de lois invariables pour les fabriquer qui doivent servir à satisfaire ces besoins et ces fantaisies, et que le moyen de se rendre les maîtres du commerce du monde est de fabriquer chez soi les plus mauvaises comme les meilleures sortes de marchandises; qu'il faut laisser le négociant le maître d'envoyer à l'étranger la marchandise qui lui convient, et croire qu'un homme de Marseille sait mieux quelle espèce de drap il lui est avantageux d'envoyer au Levant que nous ne pouvons le savoir à Paris?

/p. 308, l. 10/

(e)

Je répondrai aussi sans balancer avec l'auteur anglais que la liberté de faire du drap et autres étoffes, quand et comme et où l'on voudra, serait très avantageuse au commerce de France, même d'imiter dans un lieu de France les mêmes draps et les mêmes étoffes que l'on fait dans un autre lieu de France, en défendant seulement au fabricant de prendre le nom et la marque de celui dont il imiterait la fabrique; cette concurrence entretient l'émulation si nécessaire dans le commerce, empêche qu'une ville et une fabrique ne s'empare à elle seule d'une manufacture et d'une branche de commerce au préjudice du reste d'une nation, chez laquelle cela augmente toujours la vie et le mouvement.

/p. 309, l. 23/

(f)

Ce que propose M.^r Child d'établir des magasins publics pour les bayettes et les autres étoffes qu'il jugerait propres à être revêtues d'un sceau

public ne s'est pas soutenu, parce que bientôt on a appliqué les mêmes sceaux et les mêmes galants à des étoffes de largeur et de qualité différentes; ce qui fait voir que bien des choses qui paraissent utiles dans la spéculation dégénèrent dans la pratique; je pense cependant qu'il n'y aurait nul inconvenient à accorder un sceau à la sortie du royaume aux marchandises que l'on reconnaîtrait pour être les mieux fabriquées, pourvu que pour toute punition envers celles qui paraîtraient défectueuses, on se contentât de le leur refuser, sans les couper ni condamner le fabricant à aucune espèce d'amende.

/p. 310, 1. 20/

(g) Quant à ce que propose M.^r Child d'obliger les fabricants de mettre leur marque et leur nom à leurs étoffes et d'y attacher des plombs qui contiennent la longueur et la largeur, rien de plus juste que cette disposition, pourvu qu'on ne les assujettisse pas à une largeur fixe et indispensable, mais à marquer fidèlement la largeur et la longueur telle qu'elle soit, comme aussi de les punir sévèrement, lorsque le drap sera moins long et moins large que ne portera le plomb, parce qu'alors on reconnaît que c'est un dessein formé de tromper, et le fabricant, dans ce cas, mérite d'être traité comme faussaire.

/p. 311, 1. 24/

(h) ...

Ces réflexions nous conduisent encore à observer 1° que nous sommes aujourd'hui la seule nation commerçante de l'univers qui croie encore que ses fabriques doivent être conduites avec une verge de fer, qu'il faut mettre à l'amende un ouvrier qui contrevient à un règlement qu'il n'entend point, souvent mal fait et qui fixe invariablement une étoffe, dont la qualité doit varier suivant les différents goûts des consommateurs, et à laquelle quelque léger changement fraie un nouveau débouché souvent longtemps avant que le gouvernement puisse en être instruit. C'est donc retarder les progrès du commerce et la vivacité de ses opérations que de faire attendre l'approbation du Conseil pour les changer.

2° que les amendes que tous nos règlements prononcent rendent la profession de fabricant la plus malheureuse qui soit dans la société, puisque le simple exercice de sa profession l'expose à des peines; à mesure que l'esprit du commerce fera des progrès parmi nous, nous rougirons de cette barbarie.

On appelle abus parmi nous tout ce qui est contraire aux règlements, et ce prétendu abus est souvent un raffinement d'industrie que le règlement nous interdit.

Il y a 150 ans que nos règlements nous interdirent de mêler de la soie crue à la soie cuite dans la fabrique de nos étoffes; nous avons eu beau consumer des étoffes des Indes et de la Chine, qui auraient dû nous apprendre que ce mélange est utile et possible sans altérer l'étoffe; tout homme qui eut osé faire ce mélange eut été criminel qu'a produit cette défense. Elle a facilité aux Anglais, aux Hollandais et aux Suisses, aux Espagnols mêmes que nous regardons comme fort inférieurs à nous dans l'art des manufactures le moyen

de nous vendre à nous-mêmes beaucoup d'étoffes qu'ils ne nous donnaient à meilleur marché que parce qu'ils se servaient du seul moyen que nous nous interdisons. Combien d'autres tentatives et d'autres découvertes utiles, l'inflexibilité des règlements n'a-t-elle pas arrêté? Elle a étouffé plus d'industrie que le grand Colbert n'en a suscité.

On n'a si fort multiplié les règlements dans nos fabriques que parce que l'on a cru que l'on pouvait conduire le commerce sans hommes de commerce; on a livré presqu'entièrement l'administration des fabriques à des inspecteurs; ces hommes sans connaissance des principes du commerce ont fait des règlements par Etat, en multipliant les lois; ils ont multiplié les contraventions et par là même ont paru encore plus nécessaires à ceux qui n'ont jamais vu les fabriques et les fabricants que par les yeux des inspecteurs; ils ont persuadé qu'il fallait faire le procès à une étoffe sur un règlement, comme à un criminel sur l'ordonnance; cette méthode leur a paru plus courte que de s'informer de l'état des manufactures dans l'étranger, de quelle façons elles y étaient régies, par quels moyens les Anglais et les Hollandais augmentaient les leurs et parvenaient à les substituer aux nôtres; si c'était en faisant des règlements ou en laissant l'industrie en liberté, il est d'autant plus singulier qu'on s'en soit rapporté presqu'uniquement aux inspecteurs depuis 50 ans pour la conduite de nos manufactures, que souvent on les a choisi dans des états fort éloignés de toute idée de commerce; ...

Pour moi, dans un règlement de cent articles dont chaque disposition porte une amende, je ne vois que cent moyens de ruiner un homme laborieux et très utiles dans l'instant même où on l'accuse d'être uniquement occupé de son intérêt particulier.

D'ailleurs, je tiens pour mauvais tout règlement de fabrique qui a cent articles, de quelque main qu'il puisse venir; car les fabriques sont simples et faites pour être exercées par des gens simples; en s'occupant uniquement, comme on le fait en France, de la qualité de la marchandise, il semble que l'on ait voulu renfermer dans les bornes d'une pièce d'étoffe les connaissances et les principes nécessaires à la conduite du commerce; mais l'on n'a jamais examiné si la multiplicité des règlements et les amendes dont chaque article est accompagné ne diminuent point la quantité des étoffes et le nombre des fabricants: si, pour faire une qualité des marchandises suivant nous plus parfaite, au lieu de mille pièces, on n'en fabrique plus que cinq cent, et si au lieu de cent personnes qui s'occupaient à la fabrique, il n'en reste plus que cinquante; l'Etat aura beaucoup perdu à cette réforme.

Dans les étoffes comme dans beaucoup d'autres choses, il faut nécessairement qu'il y ait du bon, du médiocre, du mauvais; vouloir absolument retrancher cette dernière espèce, c'est porter sûrement atteinte aux deux autres; le mauvais en fait de fabrique vaut mieux que rien; d'ailleurs, si une étoffe qui

nous paraît mauvaise se consomme, elle n'est pas mauvaise, et si elle ne se consomme pas, le fabricant est puni dans l'instant même et se réforme.

...

Ne vaut-il pas mieux que l'acheteur, les négociants étrangers et le consommateur s'assujettissent entre eux à expliquer la largeur et la qualité des étoffes dont ils ont besoin, que de mettre tous les fabricants d'une nation à la gêne et de les assujettir à des gens qui n'ont nulle connaissance du commerce, qui ne sont point instruits des goûts et des variations de l'étranger, et qui regardent comme contravention une altération souvent forcée et utile, et de laquelle cependant la nation perd tout le fruit, si elle n'est pas aussi subite que la fantaisie ou le goût de consommateur l'exigent?

...

Ceci me fait encore regarder les règlements comme un mauvais moyen de soutenir la perfection des fabriques; car, dans les pays où il n'y en a point, chaque ouvrier sachant qu'il peut faire aussi mal qu'il lui plaît et que ses concurrents ont la même liberté sent que ce n'est qu'en faisant de son mieux qu'il peut s'accréder et s'attirer la préférence; dès lors il s'observe davantage et tend plus sûrement à la perfection que lorsqu'il est assujetti à un règlement qui fixe un degré de bonté qu'il ne veut jamais passer, qu'il cherche au contraire toujours à affaiblir dans l'espérance qu'on ne s'en apercevra pas; il s'ensuit de là que, dans l'étranger où l'industrie n'est point bridée, les fabriques doivent toujours tendre à la perfection, et chez nous où on lui prescrit un but, elles doivent toujours tendre à dégénérer.

On allègue encore en faveur des règlements que l'acheteur ne se connaissant pas dans les marchandises qu'il achète, il est sujet à être trompé par le fabricant et par le marchand; mais cette raison est-elle suffisante pour faire tomber toutes les gênes sur ceux qui vendent et qui fabriquent, afin de dispenser le consommateur de prendre la peine de se servir de ses yeux et de ses mains? Avant d'avoir fait des règlements, où l'on présume toujours la fraude, il faudrait avoir examiné s'il est aussi aisément trompé qu'on le pense, et savoir s'il y a un plus grand nombre de gens qui veulent tromper et qui voulant tromper réussiraient, qu'il n'y a de gens qui puissent s'en défendre, car, dans ce cas, on sacrifie ceux qui ne veulent pas tromper ou qui le voulant n'y réussiraient pas au petit nombre de ceux qui voulant tromper y réussiraient. C'est une grande erreur de penser qu'il soit aussi aisément trompé, qu'on veut le faire croire, des gens qui ont intérêt à ne pas l'être; l'acheteur n'est jamais forcé d'acheter, c'est donc à lui à prendre garde à ce qu'il achète, c'est là son affaire; celle du gouvernement est d'encourager l'industrie et les manufactures, en rendant l'exercice aisément et agréable à ceux qui s'y appliquent.

...

**Conclusion des remarques sur
l'ouvrage du chev.er Child. (Extrait)**

La connaissance des principes de M.^r Child et l'application qu'on en fait dans le cours de cet ouvrage à l'état du commerce en France doivent avoir convaincu que nous sommes encore bien éloignés d'y avoir une aussi grande culture, un aussi grand commerce et une aussi grande navigation que nous pouvons et que nous devons l'avoir pour l'augmentation de la puissance du roi et le bonheur de ses sujets, et que les moyens de se procurer tout cela sont principalement,

- 1° une réduction de l'intérêt sagement amenée,
- 2° un acte de navigation bien entendu,
- 3° un crédit public, qui sera la suite naturelle d'une grande culture, d'un grand commerce et d'une grande navigation,
- 4° un Bureau ou Conseil du commerce, où toutes les parties du commerce aboutissent et où l'on voie tout l'objet du commerce.

Je pense qu'il n'y a personne qui ne sente que la réduction de l'intérêt est d'autant plus nécessaire que toutes les nations qui nous environnent réduisent ou ont réduit le leur, en y comprenant même l'Allemagne et l'Espagne, et qu'il n'y a que ce seul moyen de nous tirer de la dépendance des étrangers; mais pour que cette réduction soit utile et durable, il ne faut pas qu'elle soit forcée.

Un acte de navigation bien entendu n'est pas moins indispensable, il n'y a point d'inconvénient qui doive nous arrêter, il n'y en a point que nous ne rachetions avec usure en employant les sujets du roi au lieu d'employer les étrangers; d'ailleurs, des inconvénients qui n'ont arrêté ni l'Angleterre ni le Danemark ni la Suède, peuvent-ils arrêter la France sur une chose si essentielle pour elle, que sans cela j'ose dire qu'il n'y a point de salut pour son commerce et pour sa navigation? On a fait voir dans le chap. 4^e que cet acte, bien loin de choquer toutes les puissances de l'Europe, sera utile à plusieurs, et que la seule à qui il soit véritablement nuisible est la Hollande; mais l'intérêt de la Hollande peut-il balancer un moment celui du roi et de l'Etat? La Hollande est de toutes les puissances de l'Europe celle dont nous avons aujourd'hui le moins à craindre ou à espérer, et que nous avons par conséquent le moins d'intérêt à ménager; les Hollandais ne sont plus pour nous ce qu'ils étaient du temps que la maison d'Autriche régnait en même temps en Espagne et en Allemagne. C'est habitude plutôt que raisonnement qui nous porte encore à les favoriser; la facilité que nous avons eue de leur accorder chez nous les mêmes traitements qu'aux propres sujets du roi ne peut venir que de ce que, par la plus fausse de toutes les idées, nous les avons toujours regardé comme les consommateurs de notre superflu et comme nous fournissant le nécessaire,

tandis qu'ils ne sont que les voituriers de l'un et de l'autre et que s'entremettant continuellement entre les autres nations et nous, ils s'attirent la plus grande partie des profits que nous pourrions réciproquement faire en traitant directement ensemble. Tout traité de commerce avec eux ne saurait donc que nous être préjudiciable et ne peut nous offrir que des avantages illusoires, parce que n'y ayant entre eux et nous aucune égalité pour la navigation et pour le commerce, il ne saurait y avoir de réciprocité; en sorte que tout ce que nous pourrons stipuler comme réciproque ne le sera point dans le fait.

Les avantages qu'ils ont su se procurer dans tous les traités qu'ils ont faits avec nous depuis la naissance de leur République seront des monuments éternels de leur habileté, et de notre indifférence et de notre aveuglement sur les matières de commerce; ...

Si, d'ailleurs, nous croyons que la liberté des manufacrures nuit le commerce, nous avons une preuve que celle dont jouissent les manufactures hollandaises et chez eux et chez nous n'a pas nuit au leur; car, la consommation des velours d'Utrecht, des ratines et des autres marchandises d'Hollande n'a assurément pas diminué en France depuis qu'ils ont stipulé cet article; ils ont su par là procurer à leurs fabriques et à leurs sujets toute la liberté nécessaire pour que leur industrie ne fût point bridée; les gênes, les caprices des inspecteurs, les visites continues, les règlements de deux cents articles dont chacun porte une amende sont restés à la charge de nos fabricants seuls.

Nous avons donc laissé aux fabriques hollandaises la liberté que leur souhaitait Jean de Witt et que le chev.^{er} Child croit nécessaire à l'augmentation de toute industrie et de tout commerce quelconque, tandis que nous ne cessons de prendre des précautions contre l'industrie des sujets du roi, comme s'ils en pourraient abuser plus que les Hollandais, et qu'il en put résulter quelques mauvais effets contre les autres et contre eux-mêmes.

Si nous voulions, malgré l'intérêt de nos fabriques, recevoir chez nous les marchandises de fabrique hollandaise, il fallait donc les assujettir encore plus rigoureusement que les nôtres à nos règlements, à nos confiscations et aux visites de nos inspecteurs; c'était le plus sûr moyen d'étouffer leurs manufactures et d'encourager les nôtres, du moins c'est ainsi que l'a pensé Don Geronimos de Ustariz au chapitre... de son livre; en traitant des moyens d'encourager l'établissement des fabriques en Espagne, il dit qu'il ne faut y recevoir des étrangers que des marchandises fabriquées suivant les usages et les règlements d'Espagne, parce qu'il compte que cette gêne que l'on impose aux étrangers est un encouragement pour le fabricant espagnol. Mais nous qui, grâce à Dieu et à une industrie qui résiste à tous les obstacles, pouvons fabriquer plus de marchandises que nous ne pouvons consommer, nous pouvons défendre l'importation et l'usage de toute marchandise fabriquée en Hollande.

On observera en terminant cet article que, dans tous les traités que

les Hollandais ont fait avec nous, ils se sont toujours scrupuleusement attachés à cette maxime fondamentale de tout commerce que l'on veut rendre florissant: liberté et protection; on voit, quant à la liberté, que pour éviter que leurs fabriques ne soient gênées par nos règlements, ils stipulent expressément qu'elles en seront affranchies; la protection se trouve dans la stipulation de l'article même, qui rend à cet égard la condition du fabricant hollandais plus favorable que celle du sujet du roi, et dans l'attention qu'ils ont eue de stipuler que leurs toiles, quoique de différentes qualités, seraient comprises sous un même tarif, etc.

Pour nous, nous avons agi d'une façon opposée à cette maxime, 1° en ce qui regarde la liberté, en ajoutant de nouvelles gênes pour nos fabriques par tous les règlements que nous avons fait depuis 1739, dont les manufactures hollandaises se trouvent affranchies, comme de celles qui subsistaient avant cette époque.

2° en ce qui regarde la protection, en traitant par cette clause même les fabriques et les fabricants hollandais plus favorablement que nous ne faisons les nôtres; en sorte que, si nous voulons rétablir une sorte d'égalité entre les Hollandais et nous, il faut stipuler avec nous-mêmes qu'à l'avenir nos propres fabricants seront aussi bien traités en France que les Hollandais, c'est-à-dire, que les fabriques de France jouiront de la même liberté, dont les fabriques de Hollande jouissent en Hollande et en France; sans cela, en gênant continuellement notre commerce plus que le commerce étranger, nous continuerons de le diminuer et avec lui les moyens de payer les revenus du roi.

...

On ne fait point ces réflexions pour blâmer ceux qui ont fait le traité de 1739, qui vraisemblablement ont fait de leur mieux, mais uniquement pour faire voir que, faute de connaissances suffisantes sur le commerce et sur la nature de celui de la Hollande, nous avons abandonné, sans nous en douter, notre propre substance aux étrangers, et nous faisons vivre par la navigation et par la pêche les Hollandais au lieu des sujets du roi.

Mais, si l'habitude de traiter les Hollandais mieux que les sujets du roi nous fait penser que la bonne politique l'a souvent voulu ainsi, je répondrai que cela ne vient que de l'indifférence que nous avons eue jusqu'à présent pour les matières de commerce, et que la bonne politique n'a jamais voulu dans aucun temps que l'on enrichit ses alliés au préjudice des propres sujets; mais, quand même la nécessité des temps ou des circonstances particulières nous eussent obligé d'en agir ainsi autrefois, les choses sont tout à fait changées aujourd'hui.

...

Un acte de navigation est donc d'autant plus indispensable pour nous que le défaut ne peut en être compensé ni réparé par aucun équivalent,

car, bien loin qu'une augmentation du droit de fret puisse y suppléer, ce n'est qu'un moyen de renchérir la denrée pour le sujet du roi qui la consomme, sans empêcher que le coût du transport qui excède souvent le principal de la denrée ne soit toujours au profit des Hollandais et ne serve à leur nourrir et à leur former des matelots.

Mais, quand même un acte de navigation aurait l'inconvénient de surhausser pour un temps le prix du transport des denrées, cet inconvénient, qui ne peut jamais être que passager et que l'on peut même prévenir, ne doit pas nous empêcher de faire un acte aussi salutaire; parce que ce qu'un Français payera, un autre Français le recevra; il n'y aura en cela rien de perdu pour l'Etat, ou cela augmentera la vie et le mouvement, en occasionnant une plus grande construction de vaisseaux dans nos ports, et nous faisant acquérir une navigation que nous n'avons pas, laquelle nous ouvrirait bientôt de nouvelles branches de commerce.

Je regarde donc un acte de navigation comme absolument nécessaire et une condition *sine qua non* de la conservation de notre navigation et de notre commerce, et comme une chose que la raison et la saine politique exigent également, qui sera une source d'augmentation des revenus du roi, qui croîtront toujours en proportion des moyens d'occupation que la nation acquérera, et diminueront toujours, au contraire, en proportion de ce que nous payerons aux étrangers pour les choses que nous pourrons faire nous-mêmes.

La quatrième chose dont nous avons besoin est un Conseil ou Bureau du commerce, où l'on voie tout l'objet du commerce, c'est-à-dire l'intérieur comme l'extérieur, la navigation marchande et les colonies.*

Rien ne peut contribuer davantage à faire tourner la balance du commerce en notre faveur qu'un Conseil de commerce qui puisse en envisager toutes les parties; car, sur cette matière, c'est ne rien voir que de ne pas voir tout l'objet; en effet, si nous avions en un Conseil de commerce qui eut pu le voir en entier, lorsque les Anglais ont mis des droits sur nos blés pour en empêcher l'entrée et en favoriser la culture chez eux en la détruisant chez nous, n'en eussions-nous pas mis sur tout celui qui nous a été apporté par leurs vaisseaux?

...

Enfin, un Conseil de commerce anglais, qui a continuellement sous les yeux tout l'objet du commerce de sa nation, a pu bien aisément et sans beaucoup d'efforts en tourner la balance en sa faveur vis-à-vis d'une nation,

* Dès 1700, on avait senti la nécessité d'un point de réunion pour toutes les parties du commerce; l'Ordonnance du 4 janvier 1716 fut rendue dans la même vue. Cette forme était beaucoup plus favorable aux progrès du commerce que le genre d'administration tronquée et sans rapport, que l'on n'y a substituée et qui n'est propre qu'à resserrer l'esprit et à l'éloigner des connaissances du commerce, en l'empêchant de s'étendre à tout l'objet.

qui n'a pour veiller pour elle qu'une assemblée, à laquelle il n'est permis d'envisager qu'une petite partie de l'objet de son commerce.

Une grande partie de notre commerce intérieur dépend de notre commerce extérieur et maritime; si l'un tombe, l'autre ne saurait se soutenir; un Bureau du commerce qui ne voit pas l'un et l'autre est donc inutile et ne peut répondre aux espérances que l'on a conçues de son utilité en le formant.

Jusqu'à ce que nous ayons donc un Bureau du commerce où tout l'objet soit réuni, on sera fondé à croire que nous regardons encore le commerce, comme les Anglais le regardaient autrefois, c'est-à-dire, comme une affaire subalterne et accessoire, et non pas comme l'affaire principal de la nation....

Pour reconnaître les avantages que les Anglais ont retiré d'un Conseil de commerce établi sur ces principes, il n'y a qu'à considérer que tous leurs auteurs qui ont écrit du commerce depuis 1660 jusqu'à la paix d'Utrecht se sont toujours plaints et ont cherché à prouver que l'Angleterre perdait chaque année des sommes considérables par la balance du commerce avec la France; ceux qui ont poussé cette perte le plus loin l'ont évaluée à 1,800 mille livres sterling par an en y comprenant 200 mille livres sterling, à quoi ils évaluaient la dépense des gentilshommes anglais qui voyageraient en France.

D'autres n'ont évalué leur perte qu'à 700 mille livres sterling, et ceux qui l'ont estimée au plus bas ont compté qu'elle n'allait pas au-dessous de 300 mille livres sterling.

Le peu de rapport qu'il y a entre ces diverses estimations ne nous fait pencher ni pour une somme ni pour une autre, mais on en peut du moins tirer une conséquence certaine: c'est qu'ils perdaient par la balance du commerce avec nous jusqu'au commencement de ce siècle.

Les choses se trouvent malheureusement bien changées aujourd'hui entre eux et nous, pendant qu'ils se sont occupés à proscrire l'usage de nos toiles et de nos étoffes; nous avons concouru nous-mêmes à augmenter notre dette envers eux par la consommation de leur tabac, et pendant ce temps-là il se faisait, sans que nous nous en aperçussions, une révolution dans la culture de leurs terres et dans celle des nôtres; celle de leurs augmentait prodigieusement, tandis que celle des nôtres a tellement diminué que nous avons été forcés d'avoir recours à eux pour notre propre subsistance quatre fois en moins de six ans, et qu'il ne se passe jamais dix années sans essuyer au moins une disette; que l'on examine les diverses balances présentées au Parlement d'Angleterre avant 1700, l'article du blé si considérable aujourd'hui et qui nous dépouille en leur faveur des profits que nous avons pu faire sur les différentes parties de notre commerce y est compté pour rien ou pour très peu de chose; ils conviennent eux-mêmes que nous les nourrissions autrefois, et que pour se garantir de nos blés, ils ont été obligés de les charger de droits considérables; comment les Anglais sont-ils parvenus à faire d'aussi grands changements, sans pour ainsi

dire que nous ayons témoigné y être sensibles? C'est que depuis longtemps ils ont envisagé à la fois tous les objets de leur commerce, tandis que nous n'avons vu le nôtre que par parcelle; c'est qu'ils se sont convaincus que le commerce était l'affaire de toute la nation en général, tandis que nous ne l'avons, pour ainsi dire, regardé que comme l'affaire de ceux qui le font et n'intéressant qu'eux; il a résulté de principes aussi opposés ce qui arrive dans les affaires de particuliers à particuliers où le plus habile et celui qui les suit de plus près l'emporte sur celui qui les néglige.

Non, je ne crains point de le dire, quelque hardie que paraisse ma proposition; si nous ne réformons pas nos principes sur le commerce et notre façon de l'envisager, attaqué comme il l'est par des nations qui s'y appliquent toutes entières et qui le regardent comme leur objet principal, malgré la bonté de notre sol et malgré notre industrie, le commerce comme la culture nous quitteront et passeront chez l'étranger; car, je soutiens qu'il n'y a point de puissance humaine qui puisse conserver à la fois en France et le commerce et les principes et la méthode par lesquels il y est conduit depuis longtemps.

Mais, une des fonctions les plus essentielles d'un Conseil de commerce constitué pour en envisager toutes les parties serait de veiller au commerce de nos colonies et aux moyens d'en augmenter les productions et notre navigation marchande avec elles; le commerce de nos colonies est si fort lié avec le commerce intérieur et extérieur du royaume qu'on ne saurait l'en séparer, sans que l'objet général n'en souffre beaucoup et sans exposer notre administration à ne voir que les objets tronqués et par conséquent à en juger toujours imparfaitement; enfin, cette séparation est un vice monstrueux qu'on ne voit nulle part que chez nous; les Danois ont réuni l'objet de leurs colonies à l'administration générale de leur commerce; en Angleterre, le Bureau proposé pour veiller au commerce général de la nation est aussi chargé de l'inspection de celui de leurs colonies; les Espagnols dont la constitution est plus analogue à la nôtre ont un Conseil à Madrid pour les Indes occidentales; les rois d'Espagne n'ont pas cru que des pays aussi vastes et aussi éloignés dussent dépendre d'une administration particulière, laquelle avec les meilleures intentions du monde pourrait quelquefois commettre des fautes qu'on ne peut plus séparer, et quoique nos colonies ne soient pas aussi considérables que celles des Espagnols, elles ne doivent pas être regardées avec moins d'intérêt et de circonspection, puisque toutes petites qu'elles sont en comparaison de la vaste étendue des colonies espagnoles, elles donnent lieu à une plus grande navigation et nous produisent des richesses plus réelles que celles que l'Espagne retire des siennes.

Un Conseil ainsi constitué sentira bientôt que plus la guerre nous a laissé de dettes, et plus il est essentiel d'étendre notre commerce, pour rendre plus facile la perception des impositions nécessaires pour les acquitter, que rien ne peut y contribuer davantage que l'augmentation de notre navigation.

marchande qui, en nous enrichissant de ce que nous avons jusqu'à présent abandonné aux étrangers, élèvera et formera des matelots qui rendront la France respectable par mer. C'est le seul moyen de conserver le premier rang dans l'Europe et l'opinion que les étrangers ont eue de la puissance du royaume, opinion qui diminuera toujours en même temps que notre marine et le nombre de nos vaisseaux marchands, parce que ce seront des indices certains et indubitables d'une diminution de richesses et de forces; car, si nous négligeons la navigation et les moyens de procurer aux sujets du roi le plus grand nombre de branches de commerce et les plus variées qu'il est possible, d'autres nations s'en empareront, et dès l'instant même, elles augmenteront en richesses et en forces en usant des mêmes moyens que nous aurons négligés ou méprisés.

Un Conseil où toutes les parties du commerce auront un point de réunion convaincra bientôt ceux qui le composeront et avec eux toute la nation de l'importance du commerce; qu'il intéresse tous les états et surtout les propriétaires des terres autant que les négociants mêmes; que ce n'est point l'affaire de quelques particuliers, mais celle de l'Etat; par là, les principes et les connaissances du commerce se perpétueront parmi nous, et les lumières qu'un ministre aura acquises sur cette matière ne seront point perdues pour son successeurs. Les Anglais et les Hollandais ne nous ont si fort devancé dans les connaissances du commerce que parce qu'il y a longtemps que des hommes d'Etat* et d'habiles négociants se sont occupés chez eux d'en développer les principes; il serait à souhaiter que nous imitassions en cela et que ceux qui parmi nous sont versés dans les matières d'Etat aussi bien que nos meilleurs négociants s'appliquassent à en discuter les points les plus importants, non dans la vue de procurer des avantages à une ville ou à une société particulière, mais pour concourir au bien général; par là, la nation s'instruisant à la fois de l'importance du crédit, de la circulation et de l'influence que ces choses et le prix de l'intérêt de l'argent ont sur la culture des terres, on hâterait peut-être chez nous l'éta-

* Les Hollandais ont eu Jean de Witt; parmi une infinité d'auteurs anglais qui ont écrit sur le commerce, on compte le chevalier Walter Raleigh, le chev.^{er} Temple, M.^{rs} Child, Mun, Locke, Gee, le docteur Davenant, les auteurs du British merchant et aujourd'hui le chev.^{er} Barnard, l'auteur de l'Essai sur les causes de la décadence du commerce étranger, etc.

Peu de gens parmi nous ont écrit sur des points de commerce et ont pris la peine de discuter; les Réflexions politiques sur les finances et le commerce, imprimées à Amsterdam chez van Dole en 1740 contiennent de bons principes, et ce livre doit être lu.

On trouve à la page 170 du 1^{er} volume une réflexion que je crois bien vraie, c'est que les principes, les formes et l'esprit même de la judicature sont absolument opposés aux principes du commerce, du crédit et de la finance.

blissement d'un crédit public, qui ne peut s'établir et se perpétuer que chez une nation commerçante.

L'administration seule de l'intérêt de l'argent sagelement amenée nous ferait trouver chez nous-mêmes en peu d'années le blé que nous demandons aujourd'hui aux Anglais, et en augmentant parmi nous la facilité et la nécessité de commerce, nous nous trouverions insensiblement plus familiers avec les principes, et les connaissances du commerce; alors bien des opérations relatives à l'agriculture, au commerce et aux finances, qui ne nous paraissent difficiles ou impraticables aujourd'hui que parce que la nation n'est pas encore mûre pour cela, cesseraient de nous paraître telles et s'exécuteraient sans violence et sans effort.

...

Un pareil Conseil dont toutes les opérations se dirigerait au bien du commerce nous ferait bientôt connaître qu'avec le sol de la France et l'industrie de ses habitants, il n'y a point de perte que nous ne puissions réparer, encourageant l'agriculture et en rendant le commerce plus connu, plus aisément et plus étendu; c'est alors que le royaume se repeuplera, que le roi sera le plus puissant prince et ses sujets les plus heureux de l'univers.

Ceux qui réfléchiront sur l'ouvrage de M.^r Child reconnaîtront que le commerce n'est point une science obscure et abstruse, mais que les principes en sont aussi simples qu'ils sont certains, et si, dans l'usage que l'on a tâché d'en faire dans ces remarques, on n'a pas toujours réussi aussi heureusement qu'on l'aurait souhaité, on se flatte du moins que l'on n'en a fait aucune application qui tende à faire préférer une province à l'autre et à enrichir un port de mer ou une portion des sujets du roi aux dépens du reste, mais que le but que l'on s'est proposé est de concourir au bonheur et à l'aisance de tous, en encourageant et facilitant le travail des laboureurs, des ouvriers et des négociants qui sont et seront toujours les vraies colonnes de tout Etat quelconque.

津田内匠

(一橋大学経済研究所)

投稿規程

本誌は、1962年7月発行の第13巻3号で紙面の一部を研究者の自発的な投稿制による原稿のために割くことを公表いたしましたが、それ以来かなりの数の研究者の投稿を経て今日にいたりました。ここに改めて本誌が投稿制を併用していることを明らかにし、投稿希望者を募ります。投稿規程は次のとおりです。

1. 投稿は「論文」(400字詰40枚)「寄書」(400字詰20枚)の2種とします。
2. 投稿者は、原則として、日本学術会議選挙有権者と、同資格以上のもの(大学院博士課程後期に在籍する学生をふくむ)に限ります。
3. 投稿の問題別範囲は、本研究所がその業務とする研究活動に密接な関係をもつ分野に限ります。本研究所の研究部門は次のとおりです。
日本経済。アメリカ経済。ソ連経済。英國および英連邦経済。中国および東南アジア経済。国民所得・国富。統計学およびその応用。国際経済機構。経済計測。学説史および経済史。比較経済体制。金融経済。
4. 投稿原稿の採否は、編集部の委嘱する審査委員の審査にもとづき編集部で決定させていただきます。原稿は採否にかかわらずお返ししません。
5. 原稿の送り先: (〒186) 東京都国立市中2丁目1番地 一橋大学経済研究所『経済研究』編集部(電話 0425(72)1101 内線374)。
6. 投稿を希望される方には『経済研究』執筆要綱をお送りしますので、送付先住所、氏名記入・50円切手貼付の封筒を添えて編集部までお申込み下さい。